



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1956 B 03527

Numéro SIREN : 562 035 279

Nom ou dénomination : A.B.E. SA

Ce dépôt a été enregistré le 01/10/2013 sous le numéro de dépôt 87916



1308800501

DATE DEPOT :	2013-10-01
NUMERO DE DEPOT :	2013R087916
N° GESTION :	1956B03527
N° SIREN :	562035279
DENOMINATION :	A.B.E. SA
ADRESSE :	8/10 RUE DE STEINKERQUE 75018 PARIS
DATE D'ACTE :	2013/06/28
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	FIN DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR

1 PG 28/06/13 (FR)

A.B.E. SA
Société Anonyme au capital de 104 650 Euros
Siège Social : 8-10, rue de Steinkerque - 75018 PARIS
R.C.S. MEAUX 562 035 279
Paris

Greffier du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

1 - 1 OCT. 2013

Sous le N° :

2087916

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2013

L'an deux mille treize,
Le vingt-huit juin à dix heures,
Au siège social,

562 035 27

Les actionnaires de la Société A.B.E. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle sur convocation par lettre simple.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Edouard ANDRÉ préside l'Assemblée.

Mme Hélène ANDRÉ et M. Pierre ANDRÉ membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Marceline ANDRÉ assure les fonctions de Secrétaire.

La société COREVISE, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Il a été établi une feuille de présence qui a été élargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents, représentés possèdent 4550 actions sur les 4 550 actions existantes formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, le quorum requis étant atteint, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il est rappelé que, suivant les termes de l'article L.225-110 alinéa 1 du Code de commerce et sauf stipulation dérogatoire des statuts, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées extraordinaires.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Une copie des lettres de convocation des actionnaires et du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence, les procurations données par les actionnaires représentés, et les formulaires de vote par correspondance
- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2012,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice,
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-42 du Code de commerce,
- Le texte des projets de résolutions,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

HA
UA
PA

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R.225-66 et suivants du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration, rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ; approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus aux administrateurs,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-42 du Code de Commerce, approbation dudit rapport,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la démission d'un administrateur, sans remplacement,
- Pouvoirs.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 301 635,73 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 301 635,73 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 2012 :	301 635,73 €
+ Report à nouveau antérieur :	36 037,05 €
Soit un total de :	337 672,78 €

Affectation :

Report à nouveau :	337 672,78 €
Total affecté :	337 672,78 €

HA
WA
1A
CV

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
Ex 31/12/2011	200 000 €	
Ex 31/12/2010	200 000 €	-
Ex 31/12/2009	60 000 €	-

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Madame Marie-Hélène ANDRE de ses fonctions d'administrateur et décide de ne pas la remplacer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

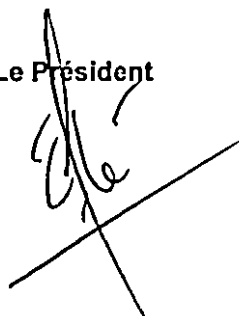
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....

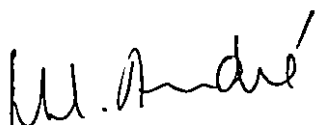
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire



Les scrutateurs

